

Statuts de l'association Belv'Deschamps - Association des habitants et commerçants du quartier Belvédère

Objet de l'association :

L'association a pour objet de réunir les habitants et les acteurs économiques du quartier Belvédère, de favoriser les échanges entre eux, de les impliquer dans la construction de leur cadre de vie et de contribuer au bien-vivre ensemble. Elle a également comme objet de créer des actions, activités, événements pour dynamiser le quartier, le promouvoir et le valoriser. D'autre part, l'association a vocation à assurer la médiation avec les services publics et privés qui gèrent le quartier.

Introduction :

L'association "Belv'Deschamps - association des habitants et commerçants du quartier Belvédère" a été créée dans le contexte du vaste projet d'aménagement urbain Bordeaux Euratlantique, qui vise à développer l'attractivité de la métropole bordelaise autour de la gare Saint-Jean. Les quartiers Deschamps et Belvédère, situés au cœur de ce projet, ont connu une transformation significative ces dernières années.

- Le quartier Deschamps, anciennement à vocation industrielle, a été réaménagé pour accueillir de nouveaux logements, des bureaux et des équipements publics, tout en valorisant son patrimoine historique.
- Le quartier Belvédère, quant à lui, est un nouveau quartier créé de toutes pièces, offrant des vues panoramiques sur la Garonne et la ville, et proposant une mixité de fonctions (logements, commerces, activités).

Ces quartiers sont aujourd'hui des espaces de vie dynamiques, caractérisés par une forte croissance démographique et économique. Le projet Euratlantique prévoit d'accueillir à terme 50 000 habitants et 30 000 emplois, soulignant l'importance de créer un cadre de vie équilibré où les habitants, les commerçants et les acteurs économiques peuvent s'épanouir.

La création de l'association "Belv'Deschamps" répond au besoin de fédérer les habitants et les commerçants de ces quartiers en pleine mutation, de favoriser les échanges entre eux, et de les impliquer dans la construction de leur cadre de vie, en synergie avec les pouvoirs publics et les acteurs économiques locaux.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de: « **Belv'Deschamps - association des habitants et commerçants du quartier Belvédère**»

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association "Belv'Deschamps - association des habitants et commerçants du quartier Belvédère" a pour objet de contribuer au bien-vivre des riverains et au développement économique des commerces des quartiers Deschamps et Belvédère à Bordeaux, quartiers issus du projet d'aménagement urbain Bordeaux Euratlantique. Elle a pour but de :

- Favoriser la rencontre, le développement des liens sociaux et la solidarité entre les habitants, dans une dimension intergénérationnelle et inclusive.
- Encourager la participation active des riverains à la vie de leur quartier et à la construction de leur cadre de vie.
- Promouvoir un environnement de vie de qualité, respectueux des principes du développement durable.
- Organiser des actions, activités et événements qui contribuent à l'animation de la vie locale, à l'inclusion numérique et culturelle, et aux transitions sociétales.
- Favoriser la synergie et les échanges entre les habitants, les commerçants et les acteurs économiques locaux, afin de dynamiser la vie de quartier et de répondre aux besoins de tous.
- Représenter les intérêts des habitants et des commerçants auprès des pouvoirs publics, des aménageurs et des autres acteurs concernés par le développement des quartiers Deschamps et Belvédère.

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association "Belv'Deschamps - association des habitants et commerçants du quartier Belvédère" met en œuvre les moyens d'action suivants :

- L'organisation de rencontres, d'événements conviviaux, d'ateliers et d'activités diverses (culturelles, sportives, éducatives, etc.)

- La mise en place de dispositifs de communication et d'information (site internet, réseaux sociaux, bulletin d'information, etc.)
- La création et l'animation de groupes de travail thématiques (environnement, mobilité, urbanisme, commerce, etc.)
- La réalisation d'actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des autres acteurs concernés
- La mise en place de partenariats avec d'autres associations, des institutions, des entreprises, des commerçants, etc.
- La publication d'un rapport d'activité annuel.
- La vente ou service pour obtenir des ressources financières afin d'aider au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

21 rue de la Garonne
33100 Bordeaux

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents qui s'engagent à verser une cotisation annuelle fixée, chaque année, par l'assemblée générale. Ces derniers pourront être des personnes morales (en désignant un représentant légal) ou physiques.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique résidant, travaillant ou ayant un intérêt dans les quartiers Deschamps et Belvédère, ainsi qu'à tous les acteurs économiques des quartiers Deschamps et Belvédère.

Les demandes d'adhésion sont adressées au Bureau. Le Bureau statue sur les demandes d'adhésion.

Les membres âgés d'au moins 16 ans peuvent siéger à l'Assemblée Générale.

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS

- Les personnes physiques peuvent souscrire une cotisation annuelle par foyer.
- Les personnes morales adhérentes doivent désigner un représentant légal et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 - LOGO

La présente association est affiliée à ce logo :



ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin/juillet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Chaque adhérent dispose d'une voix. Dans le cas d'une adhésion prise pour un foyer, seule une voix sera accordée pour l'ensemble du foyer. Pour les personnes morales, seul le représentant légal dispose d'une voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée et administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus à l'Assemblée Générale. Il est renouvelable par tiers, tous les ans. Les membres sont rééligibles. L'âge minimum pour être élu au Conseil d'Administration est de 16 ans.

Pour être membre du Conseil d'Administration, une condition s'impose : être à jour de sa cotisation d'adhérent pour l'année en cours.

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres maximum.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est obligatoire pour la validité de ses délibérations. Si les absences sont supérieures à cette moitié, une nouvelle réunion est décidée.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à cinq réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 15 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Deux vice-président-e-s ; un.e parmi les habitants et un.e parmi les commerçants,
- 3) Un.e secrétaire et un.e vice-secrétaire ; un.e parmi les habitants et un.e parmi les commerçants,
- 4) Un.e trésorier.e et une vice-trésorier.e ; un.e parmi les habitants et un.e parmi les commerçants.

Les fonctions de président, vice-président et de trésorier ne sont pas cumulables. Pour exercer

une fonction de président, de secrétaire ou de trésorier, les membres doivent être âgés d'au moins 18 ans.

Le bureau est élu pour un an.

Le bureau prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Les secrétaires sont chargés de la correspondance, des archives, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres prévus par la loi.

Les trésoriers sont chargés de gérer les dépenses et les recettes de l'association dans un juste équilibre avec le regard du président. Les dépenses sont annoncées par le président ou les vice-présidents sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Le président (et ses vice-présidents si le président est absent) sont décisionnaires pour les actions ne nécessitant pas l'accord du conseil d'administration.

ARTICLE 16 - COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Afin de faciliter le fonctionnement et la lisibilité du collectif des habitants et commerçants de l'association, et avec l'accord du Bureau ou du Conseil d'administration, des groupes de travail ou des commissions thématiques pourront être créés.

- Un groupe de travail "commerçants / dynamisation économique", avec pour missions :
 - La proposition d'actions et d'animations commerciales
 - Le lien avec les partenaires (collectivités, aménageur, Mairie, CCI). A cette fin, un ou deux référents commerçants devront être identifiés comme interlocuteurs privilégiés.
- La remontée des besoins spécifiques liés au contexte des travaux.
- Tout autre groupe de travail proposé par les adhérents et validé par le Bureau ou le Conseil d'administration.

ARTICLE 17 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire

présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Bordeaux, le 16.01.2026



Virginie Raynaud
Présidente de l'association



Marine Steiger
Secrétaire de l'association